

Département du Loiret  
Arrondissement de Montargis  
Canton de Lorris



☎ 02 38 92 40 72

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente communale Florimond Raffard, sous la présidence de Monsieur Guy MEZARD, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 17 avril 2026.

**Présents** : Guy MEZARD, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Bernard BOURASSIN, Sylviane CAILLE, Christiane DENIZARD, Anne GUEGNON, Richard HOURDEQUIN, Stéphane JACOB, Marie-Annick MARCEAUX, Jimmy PAUVERT, Gérald POPHILLAT, Florence QUIGNON, Jérôme RAFFARD, Caroline VANI.

**Secrétaire de séance** : Stéphane JACOB.

**Nombre de Conseillers**

- En exercice ..... 15
- Présents ..... 15
- Votants ..... 15

**Objet** : Avis sur le projet de centrale agrivoltaïque au sol à Thimory

**Délibération n°39/2026**

**Monsieur le Maire expose** la demande la Direction Départementale des Territoires du Loiret, au sein de son courrier daté du 19/03/2026 :

- Considérant qu'une demande de permis de construire N° PC 045 321 25 00004 a été déposé à la Mairie de Thimory en vue de construire une centrale agrivoltaïque composée de trackers photovoltaïques au sol, située au lieu-dit « La Groue » et « La Martinerie », à Thimory, commune limitrophe,
- Et en application des dispositions des articles L 122-1 V du Code de l'Environnement et de l'article R 423-9 du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire,

la commune de Noyers est amenée à émettre un avis sur ce projet.

**Monsieur le Maire interroge** l'assemblée.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à 15 voix contre, donne un avis défavorable sur le projet, avec les arguments suivants :

- l'approbation d'un projet de cette envergure limiterait les projets des petites structures agricoles et constituerait plus un projet industriel qu'agricole,
- dégradations potentielles de la qualité de la voirie publique et de ses accotements dans le cadre des travaux d'acheminement des réseaux vers le poste source,
- nuisances visuelles.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Monsieur Le Maire,  
Guy MEZARD



Monsieur Le Secrétaire de séance,  
Stéphane JACOB